



## Jugement rendu par Le Jaf

Par **cindy Leonard**, le **22/10/2018** à **21:47**

Bonjour Maître,

Suite à la réception d'un jugement rendu le 13 septembre 2018, reçu aujourd'hui 22 octobre 2018 par courrier postal de mon avocat concernant la garde d'un de mes fils âgé de 14 ans, j'avais en premier lieu donné mon accord pour que mon enfant aille vivre chez son père à la demande de mon fils, sauf que depuis tout ce temps les choses ont changé, sans vouloir rentrer dans les détails il s'avère que j'ai changé d'avis pour de multiples raisons très sensées, et souhaite faire appel afin de conserver la garde exclusive de mon fils comme ça a toujours été le cas depuis sa naissance, je laisse le soin au père de faire signifier ce jugement tout en sachant qu'il a fait cette démarche de procédure, j'en ai fait part à mon avocat par mail mais sans réponse de sa part, je me suis permise d'adresser un courrier directement au greffe de la cour d'appel d'où je dépends afin de formuler ma demande, ai-je bien agi ? De plus le seul renseignement de mon avocat est de me dire quand je lui pose la question à savoir quand est-ce que le jugement sera exécutoire ? Il me répond juste : dès qu'il est prononcé... moi il me semble que pour qu'il soit exécutoire il doit être signifié par voie d'huissier, n'est-ce pas Maître ? De plus actuellement mon fils est en vacances chez son père, j'ai la crainte que suite à la réception du jugement, qu'il se permette de garder mon fils définitivement après ces vacances de la Toussaint, que dois-je faire svp ? Je précise que mon fils a un frère jumeau et deux petites sœurs de 5 et 8 ans avec qui il a été élevé depuis toujours.

Cordialement.

L.C